

Réunion du Conseil Municipal

Du 11 Mars 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux le vendredi onze mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes FRIGENZA, HAULBERT
Ms. CLUET, CARTON, FUNEL, BOUIX,
Ms GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Ms Dominique DECLERCQ, André GALFRE
Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur Dominique DECLERCQ donne pouvoir à Monsieur Frédéric CLUET
- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Gérard BOUIX
- Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE donne pouvoir à Monsieur Laurent CARTON

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 8 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Nouvelle campagne de stérilisation des chats errants ;
- Point de situation sur l'évènement autour du film « Jeux Interdits » ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Février 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 Février 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 25 Février 2022.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 25 Février 2022

Monsieur le Maire demandera à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2022.

5. Projet de création d'un atelier relais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28/01/2022, il a été décidé de répondre favorablement à la demande de la C.C.A.P.V. concernant la création d'ateliers relais et de porter la candidature de la commune pour cette opération. Il a été décidé de proposer la parcelle communale cadastrée A 721 pour ce projet.

Les services de la C.C.A.P.V ont étudié cette proposition et il en ressort que le PLU de la commune et notamment l'OAP de la zone de la Bâtie classe cette parcelle en espace paysager inconstructible. Il ne subsiste qu'un petit triangle en fond de parcelle, trop petit et isolé des accès existants pour accueillir un atelier relais.

Les autres parcelles communales situées à proximité de la parcelle cadastrée A 721 (896, 897, 898) sont incluses dans une zone AUB du Plan Local d'Urbanisme. Dans cette zone, ne sont autorisées que les habitations nouvelles (logements et hébergements), les équipements d'intérêt collectif et services publics (toutes sous-destinations comprises), les bureaux, les centres de congrès et d'exposition. Une activité artisanale ou commerciale ne serait donc malheureusement pas compatible avec le PLU sur cette zone.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a sollicité les services de la C.C.A.P.V pour vérifier l'éligibilité des parcelles cadastrées B 1618 et B 1616 à la création d'un atelier relais. Ceci afin de poursuivre l'engagement de la commune dans la démarche de création d'un atelier relais. Après vérification des services, il s'avère que la parcelle cadastrée B 1618 n'est pas éligible car le Plan Local d'Urbanisme classe cette parcelle dans une zone UB sur laquelle ne sont autorisées que les constructions à vocation de logements. Par contre, la parcelle cadastrée B 1616 répond à tous les critères du Plan Local d'Urbanisme pour accueillir un atelier relais.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se positionner par rapport à la création d'un atelier relais sur la parcelle cadastrée B 1616.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de proposer la parcelle cadastrée B 1616 située sur le hameau de Peyroules à la C.C.A.P.V pour la création d'un atelier relais,
- **Propose** de cibler la partie à proximité du tennis municipal pour la réalisation du projet,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6. Don financier pour soutenir le peuple Ukrainien

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, eu égard à la guerre qui sévit actuellement en Ukraine et à la situation du peuple Ukrainien, d'apporter une aide financière à ce pays. Il propose de verser un don à la population Ukrainienne. Des discussions s'engagent dans l'assemblée sur ce point.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec 2 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions :

- **Refuse** d'apporter une aide financière.

7. Demande de subvention auprès du Canal de Provence pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention proposée par la Parc Naturel Régional du Verdon et la Société du Canal de Provence pour bénéficier d'une subvention de 50 % de la part d'autofinancement restante à la Commune sur le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la signature de la convention proposée par le PNRV et la Société du Canal de Provence permettant à la Commune de bénéficier d'une subvention de 50 % sur la part d'autofinancement restante à la Commune sur le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8. Acquisition de terrain : Famille RICHARD / Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la décision du conseil municipal en date du 28 Mai 2021, il a formulé une offre d'achat de la parcelle cadastrée B 1370 sur le hameau de Peyroules aux propriétaires d'un montant de 55 400 €, soit 33,17 € / m². Ce prix d'achat correspond aux prix pratiqués par la commune sur les dernières opérations foncières et tient compte uniquement de la surface constructible de la parcelle.

Pour rappel, cette parcelle, située en zone urbaine, possède des contraintes paysagères imposées par le Plan Local d'Urbanisme qui réduisent sa surface constructible.

Suite à l'offre d'achat qui a été envoyée aux propriétaires de la parcelle, ces derniers ont répondu à la Mairie en précisant les éléments suivants :

- La proposition d'achat formulée par la Mairie tient compte uniquement de la superficie constructible,
- La superficie de la parcelle B 1370 rendue inconstructible par les orientations du Plan Local d'Urbanisme reste partie intégrante de la parcelle ce qui lui confère une valeur, certes bien moins importante que celle du prix de vente d'un terrain constructible mais qui doit être pris en compte,
- Propose à l'assemblée d'acquérir la totalité de la parcelle B 1370, pour un montant de 60 000 € ce qui représente un montant supérieur à l'offre d'achat formulée de 4 600 €. Ce montant supplémentaire se justifie par la valorisation de la partie de la parcelle rendue inconstructibles par le P.L.U. Ceci représente un prix au m² de 9,58 €.

Compte-tenu de la réponse des propriétaires et des éléments apportés dans cette dernière, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la proposition et de formuler une nouvelle offre d'achat aux propriétaires d'un montant de 60 000 €, soit 27,90 € / m².

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1370 par la Commune telle que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de formuler une offre d'acquisition de cette parcelle aux propriétaires de la parcelle pour un montant de 60 000 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux propriétaires de la parcelle,
- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à la vente de la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. Nouvelle campagne de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par des habitants des hameaux de la Bâtie et de la Foux pour des problèmes de chats errants. Il propose à l'assemblée de reconduire la campagne de stérilisation des chats errants qui avait été menée en 2019 afin de limiter la reproduction des chats. L'estimation des chats errants sur les hameaux s'élève à une dizaine de chats. Monsieur le Maire propose d'engager une campagne de stérilisation en partenariat avec l'association 30 Millions d'Amis qui propose une aide financière pour les actes vétérinaires de stérilisation des chats.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** d'engager une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants sur la commune en partenariat avec l'association 30 Millions d'Amis
- **Décide** d'engager une campagne de stérilisation des chats d'errants pour 15 animaux maximum,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'association 30 Millions d'Amis afin d'établir une convention de partenariat sur cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Point d'information sur l'évènement autour du film « Jeux Interdits »

Monsieur le Maire demande à Messieurs Claude GUERIN et Eric DUMEZ de présenter à l'assemblée un point de situation sur l'organisation de l'évènement en lien avec le 70^{ième} anniversaire du film « Jeux Interdits » et la venue de l'actrice Brigitte FOSSEY sur la commune.

11. Questions Diverses

11.1. Modification de l'agenda des prochaines réunions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications de l'agenda des prochaines réunions de commission. Le prochain conseil municipal planifié le 25/03/2022 à 17h00 est décalé à 18h00. Le comité de pilotage de l'évènement autour du film « Jeux Interdits », initialement planifié le 26/03/2022, est décalé au 25/03/2022 à 16h00.

11.2. Réunion des communes forestières

Monsieur Gérard BOUIX informe l'assemblée qu'une réunion des communes forestières est organisée sur le mois de Mars. Il demande à l'assemblée si une personne est disponible pour participer à cette réunion. Aucune personne n'étant disponible, la commune ne sera pas représentée lors de cette réunion.

11.3. Aménagement de l'accès au canyon du Haut Jabron

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure administrative pour l'occupation du domaine public est toujours en cours. Dès que de nouveaux éléments seront communiqués sur ce sujet, l'assemblée sera informée.

11.4. Vente du bois de la station d'épuration du hameau de la Bâtie

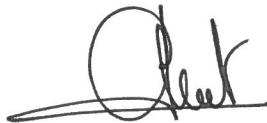
Madame Lise HAULBERT informe Monsieur le Maire que le bois issu du défrichage du site de la nouvelle station d'épuration n'a pas été totalement distribué. Monsieur le Maire va demander à la technicienne de l'ONF de solliciter les personnes n'ayant pas récupéré le bois afin que ces dernières se positionnent. Dans le cas où des personnes renonceraient à leur bois, Monsieur le Maire demandera à la technicienne de l'ONF que les personnes qui souhaiteraient en acquérir à nouveau puissent le faire.

12. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 11 Mars 2022.

La séance levée : 22h30

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

